

**Province du Hainaut**  
**Arrondissement de Charleroi**  
**Commune de Seneffe**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.03.2013

**Présents :**

Bénédicte Poll,	Bourgmestre-Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy,	Echevins
Geneviève de Wergifosse,	Présidente du Cpas
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli-Gambirasio, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Muriel Donnay,	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Secrétaire communal

**Excusés :**

Sylvia Dethier, Sébastien Deprez,	Conseillers
-----------------------------------	-------------

---

**Tarif relatif à la distribution de repas scolaires**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,

Vu le Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux,

Vu le règlement d'ordre intérieur d'application dans les écoles communales,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité;

**Décide :**

**Article 1**

Il est établi, au profit de la commune de Seneffe, pour les exercices 2013 à 2019, un tarif relatif à la distribution de repas scolaires fixé comme suit :

Repas chaud en maternelle	: 3.50€
Repas chaud en primaire	: 4.00€
Potage	: 0.50€

Les montants ci-dessus seront indexés en fonction du marché public en vigueur.

**Article 2**

Une inscription préalable est obligatoire à l'aide d'une fiche mensuelle à remplir et à remettre aux instituteurs (trices).

L'annulation du repas doit se faire le jour ouvrable qui précède avant 15h00, faute de quoi le repas sera facturé.

Un listing sera établi par la surveillante des repas, sur base duquel une facture sera envoyée tous les mois aux parents concernés.

Le paiement s'effectuera uniquement par virement bancaire au profit de la Commune de Seneffe.

**Article 3**

A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

**Article 4**

La présente délibération sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,  
Seneffe, le 27.03.2013

Le Secrétaire communal,  
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre-Présidente,  
(s) Bénédicte POLL

Le Secrétaire communal,  
(s) Bernard WALLEMACQ

Pour extrait conforme,



La Bourgmestre-Présidente,  
(s) Bénédicte POLL